

COMMUNE DE  
PIERREPONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE L'AISNE

## DÉLIBÉRATION N° 2021-60 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 6  
Procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 7

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Cédric MÉREAU.

Date de convocation : le 07 décembre 2021

Date d'affichage : le 07 décembre 2021

**Étaient présents** : Mmes et MM. : COLLOT Ludovic, GREFFIER Lucie, GILLES Patricia, LEDUC Christine, MÉREAU Cédric, PARADIS Alain.

**Étaient absents excusés** : KALITINSKY Nicolas, KORKUS François, LOIZON Karine, PARENT Anthony, PIGNI Sonia.

**Procuration** : KORKUS François à COLLOT Ludovic.

**Secrétaire de séance** : GREFFIER Lucie

### Projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Pierrepont par la Société RWE RENOUVELABLES FRANCE.

#### Convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après " le Projet ").

M. le Maire s'assure que les tous les élus prenant part à la délibération ne sont pas concernés par le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal,

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation,

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet,

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi que les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales,

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021



Affiché le 14/12/21

ID : 002-210205779-20211213-DELIB202160-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour / 1 contre / 1 abstention :

- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en états correspondants ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Le Maire, Cédric MEREAU

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en préfecture le : 14/12/21  
Et de la publication le : 14/12/21

Le Maire, Cédric MEREAU


N° AR préfecture : 002-210207779-20211213-DELB202160-DE